

OFEV - Substances stables dans l'air

1. Généralités

1.1 De quoi s'agit-il

Les substances stables dans l'air sont des composés synthétiques ayant un fort potentiel de réchauffement planétaire et une longue durée de vie dans l'atmosphère. Comme l'émission de ces substances contribue au réchauffement climatique, leur utilisation est régulée. L'importation et l'exportation de substances stables dans l'air nécessitent une autorisation de l'[Office fédéral de l'environnement \(OFEV\)](#).

1.2 Bases et informations

- Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim; [RS 814.81](#)), annexe 1.5;
- [Liste des principales substances et préparations stables dans l'air selon l'annexe 1.5 ORRChim](#).

1.3 Remarque dans le Tares

Les positions tarifaires qui concernent le domaine de la protection de l'environnement contiennent la remarque «Soumis à autorisation: OFEV-HFC».

1.4 Définitions

| | |
|-------------------------------|---|
| Substances stables dans l'air | <p>Sont considérés comme des substances stables dans l'air:</p> <ul style="list-style-type: none">- les hydrofluorocarbures partiellement halogénés (HFC) selon l'annexe F du protocole de Montréal;- les autres composés organiques contenant du fluor, dont la tension de vapeur est de 0,1 mbar au moins à 20 °C ou dont le point d'ébullition est de 240 °C au plus à 1013,25 mbar, et qui ont une durée de vie moyenne dans l'air d'au moins deux ans;- l'hexafluorure de soufre (SF₆), et- le trifluorure d'azote (NF₃). <p>Liste des principales substances et préparations stables dans l'air selon l'annexe 1.5 ORRChim</p> |
|-------------------------------|---|

2. Données de la déclaration en douane ou de la déclaration des marchandises

Quiconque importe ou exporte des substances stables dans l'air doit s'exprimer au sujet de l'obligation de restriction dans la déclaration des marchandises et saisir l'autorisation de l'OFEV.

| | |
|------------------------------|--|
| Identification Régulation | <p>Passar:</p> <ul style="list-style-type: none">- Régulation 1 (oui)- Code de régulation 411 «OFEV - Substances stables dans l'air» |
| | <p>e-dec:</p> <ul style="list-style-type: none">- Soumis à autorisation «oui»- Autorité délivrant l'autorisation «OFEV-HFC» |
| Données supplémentaires | <ul style="list-style-type: none">- Numéro de l'autorisation- Titulaire de l'autorisation¹- Numéro de position de l'autorisation¹- Spécification de la marchandise - Nomenclature internationale reconnue² |

¹ Uniquement pour les déclarations dans le système Passar

² Déclaration dans le système Passar : attribut supplémentaire / Déclaration dans le système e-dec : désignation de la marchandise